

## Lettre d'entente n° 01A-2019-2020

**Entre la Télé-université (ci-après Université TÉLUQ)**

**Et**

**Le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPPTU)**

**Objet : Addendum à la lettre d'entente 01-2019-2020 - Modifications de certaines dispositions de la convention collective 2017-2022**

ATTENDU la lettre d'entente 01-2019-2020 signée le 3 mai 2019;

ATTENDU l'introduction d'une série de cours à contenu ouvert dans le cadre du baccalauréat en administration au département de l'École des sciences de l'administration;

ATTENDU les discussions entre le Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université et l'Université TÉLUQ;

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

1. Les attendus font partie intégrante de la présente lettre d'entente;
2. De modifier le paragraphe 4. de la lettre d'entente 01-2019-2020 et de le remplacer par le texte suivant :
4. De remplacer le troisième paragraphe de l'article 7.12.3 tel que modifié par la lettre d'entente n° 06-2017-2018 par le paragraphe suivant :

*Cette charge récurrente comprend également 110 jours pour assurer le suivi des apprentissages ou la correction de travaux d'étudiants, selon les paramètres définis aux modalités A, B et C de l'article 7.12.4.*

3. De modifier le paragraphe 5. de la lettre d'entente 01-2019-2020 et de le remplacer par le texte suivant :
5. D'introduire l'article 7.12.4 à la convention collective :

*La tâche de suivi des apprentissages ou de correction peut être répartie comme suit, au choix de la professeure, du professeur, selon les modalités suivantes :*

*1<sup>er</sup> cycle :*

- A. Suivi des apprentissages, à raison de 7 étudiants par jour;*
- B. Suivi des apprentissages et correction des travaux et examens, à raison de 3,5 étudiants par jour;*
- C. Cours à contenu ouvert : 0,5 jour par crédit-étudiant pour le suivi des apprentissages et la correction des travaux et examens;*

*2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles :*

- D. Cours à contenu ouvert : 0,5 jour par crédit-étudiant pour le suivi des apprentissages et la correction des travaux et examens.*

- E. Cours à contenu fermé avec examen : 2 étudiants par jour pour le suivi des apprentissages et la correction des travaux et examens;
- F. Cours à contenu fermé avec travaux seulement: 1 étudiant par jour pour le suivi des apprentissages et la correction des travaux;

*La répartition des jours consacrés au suivi des apprentissages et à la correction entre les activités A, B, C, D, E et F relève de la professeure, du professeur. Cette répartition est présentée dans son plan de travail annuel.*

*Il est convenu que le nombre d'étudiantes, d'étudiants en suivi des apprentissages ou en correction peut varier de plus ou moins 10 % selon la fluctuation des inscriptions.*

En foi de quoi les parties ont signé ce 26 octobre 2022

**Pour l'Université TÉLUQ**



---


Lucie Laflamme  
Directrice de l'enseignement et de la  
recherche par intérim et directrice  
générale

**Pour le Syndicat des professeures et  
professeurs de la Télé-université**



---

Anne-Renée Gravel  
Présidente



---

Lucie Loiselle  
Directrice du Service des ressources  
académiques



---

Frédéric Morneau-Guérin  
Vice-président aux relations de travail